

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE D'AIRVAULT

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 31 janvier 2022 au 4 mars 2022 inclus

**relative à la demande d'autorisation environnementale
et au permis de construire pour un projet d'extension de
la cimenterie d'Airvault (Ciments Calcia)**



Simulation cabinet d'architectes Triade

CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le 6 avril 2022

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Binet', written over a white background.

Frédérique BINET

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale et de permis de construire déposés par la société Ciments Calcia relatifs au projet d'extension de la cimenterie d'Airvault, relevant de la réglementation des Installations Classées pour l'Environnement, une enquête publique a été ordonnée par monsieur le Préfet des Deux-Sèvres. Cette demande comprend également une demande de dérogation pour la destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées et une demande d'autorisation de défrichement,

Désignée par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Poitiers le 30 décembre 2021, comme commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête, je l'ai conduite du 31 janvier au 4 mars 2022, en étant notamment à la disposition du public lors de 4 permanences en mairie d'Airvault.

J'ai rédigé un rapport :

- relatant le déroulement de cette enquête,
- présentant et analysant les principaux éléments du dossier d'enquête, dont ceux des concertations préalable et continue organisées avec la Commission Nationale du Débat Public,
- exposant les avis et remarques du public sur ce projet. Ces avis du public ont fait l'objet d'un rapport de synthèse transmis, le 11 mars 2022, au pétitionnaire qui a fourni un mémoire en réponse le 25 mars 2022.

L'ensemble de ces éléments me permet d'apprécier les enjeux du projet sur l'environnement et de formuler mes conclusions.

Le contexte local

Le projet est localisé à Airvault, au sud du bourg, dans la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet et le Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR) de Gâtine. La production industrielle liée à l'exploitation du calcaire est ancienne à Airvault, une usine de production de chaux puis une cimenterie existant depuis le début du XXe siècle. L'exploitation des carrières se poursuit au Fief d'Argent, à proximité immédiate du site de la cimenterie qui s'étend sur 50 ha, occupés sur près de la moitié par les installations, qui dominent la vallée du Thouet.

Employant 130 personnes et ayant recours à la sous-traitance qui génère environ 300 emplois induits concernant environ 200 entreprises, la cimenterie d'Airvault est une industrie importante pour le territoire de Gâtine, mais aussi pour le département des Deux-Sèvres.

Dans son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le PETR de Gâtine mentionne, dans son enjeu de maintien/développement des activités industrielles, le site des Ciments Calcia comme un pôle d'équilibre. Cette prise en compte s'accompagne d'objectifs d'ancrage territorial, de structuration de filières, de création d'emplois et de valorisation des ressources locales, tout en préservant l'environnement.

Les enjeux du projet

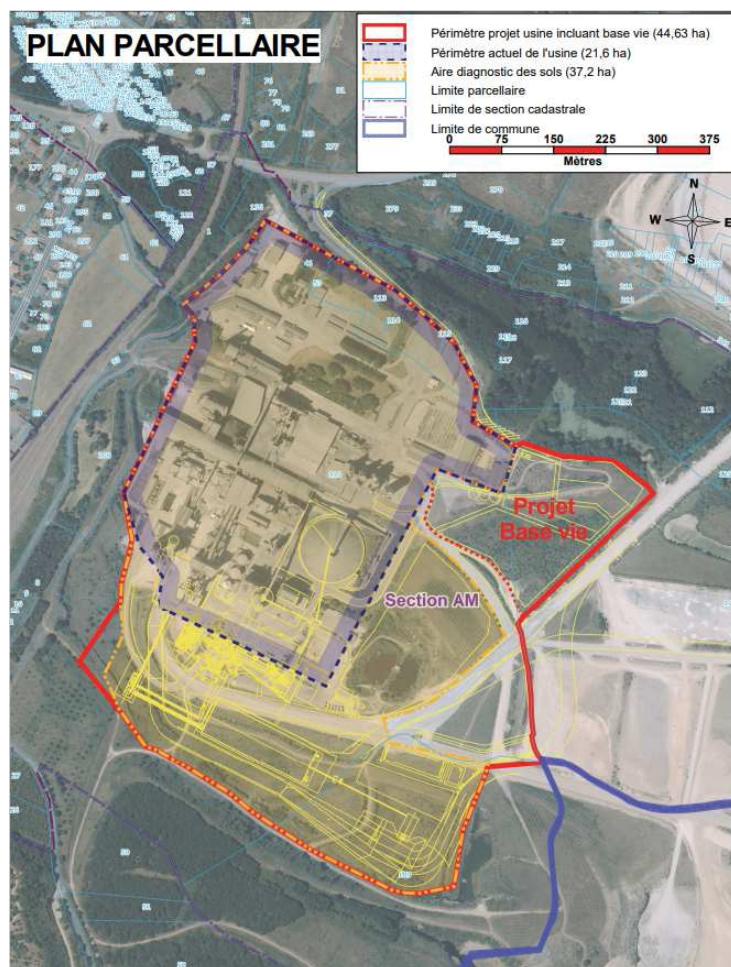
De par sa nature, la cimenterie a un impact environnemental significatif : exploitation de carrières, rejets atmosphériques, consommation importante d'eau et d'énergie, bruit, transport des matières premières et des produits. Ces éléments sont réglementés et surveillés. Ciments Calcia bénéficie actuellement d'une dérogation pour les émissions de SO₂ (1 100 mg/Nm³, pour une valeur réglementaire de 400 mg/Nm³).

Le projet de modernisation présenté par Ciments Calcia est un investissement important, de près de 300 M € décidé par le groupe HeidelbergCement, qui mobilisera les meilleures techniques disponibles. Le choix du site d'Airvault est lié à la situation dans l'ouest de la France secteur proche du littoral porteur de développement d'habitat et d'infrastructures, à la présence du calcaire cimentier et aux équipements déjà en place.

Ce projet conforte le site d'Airvault au sein du groupe qui souhaite en faire une des meilleures cimenteries d'Europe et un exemple de son action pour la décarbonation de ses activités.

Le choix industriel de ne plus importer le clinker mais de le produire sur place, s'accompagne d'une augmentation de la production du site, de l'amélioration des performances environnementales et de la compétitivité. Cette évolution de l'activité sera permise par l'installation d'une nouvelle ligne de cuisson comprenant un four à voie sèche et une tour à cyclones. Ces techniques doivent permettre de réduire les émissions de SO₂ pour rester en dessous des seuils réglementaires. Avec la modernisation des installations de broyage et de fabrication du ciment, c'est une réduction des consommations d'énergie et d'eau qui est également prévue.

En matière d'énergie, le projet comprend la réduction du recours aux combustibles fossiles, notamment l'arrêt de l'utilisation du charbon. La combustion de déchets, déjà existante sur le site, sera développée particulièrement par l'utilisation des Combustibles Solides de Récupération (CSR). Ce choix participera au développement des filières de valorisation des déchets locales.



Les nouvelles installations ont une emprise foncière de plus de 22 ha, doublant la surface du site actuellement occupée. La tour à cyclones et la cheminée qui l'accompagne auront une hauteur d'environ 135 m alors que les cheminées actuelles sont hautes de 70 m. Cette caractéristique nécessite la mise en conformité du PLU.

Le projet qui permet de réduire l'impact environnemental, de conforter la cimenterie, de participer à la dynamique et à l'attractivité économique locale, offrira également de meilleures conditions de travail et des possibilités de montée en compétences pour les salariés.

Les nouvelles installations sont en jaune.

L'expression du public

Le projet et ses enjeux ont été présentés à la population lors de nombreux temps d'information et d'échanges.

Ciments Calcia a mis en place une importante communication sur le projet et a saisi en janvier 2021 la Commission Nationale du Débat Public, qui a décidé d'organiser une concertation préalable et nommé deux garants le 3 février 2021. Dans le cadre de cette concertation, de nombreuses actions ont été mises en place, du 1er juillet au 24 septembre 2021, pour aller au devant du public, présenter le projet, répondre aux questions et recueillir les réactions et propositions.

Dans le cadre de la déclaration de projet liée à la mise en conformité du PLU, la communauté de communes a également organisé une concertation (12 avril au 12 mai 2021), avec notamment une réunion publique d'information.

Ces deux démarches n'ont pas été facilement distinguées par la population mais ont permis aux participants de questionner le projet, particulièrement dans ses aspects techniques.

Même si les garants ont estimé réduit le nombre de participants (147 personnes dans les réunions, 140 rencontrées sur les marchés, 311 connexions sur le site dédié), les possibilités de s'informer ont été nombreuses et sur une durée globale, en incluant l'enquête publique, de presque un an.

La participation à l'enquête a été très modeste (26 contributions dont 6 émanant d'organisations) ce qui peut s'expliquer par les possibilités d'information antérieures. Cela reflète certainement aussi une adhésion globale au projet de modernisation.

Le monde de l'entreprise (5 personnes et 4 organisations), les élus (2 sénateurs et 4 élus locaux), 2 associations environnementales et 9 personnes n'ayant pas précisé leur qualité ont déposé pendant l'enquête. Si deux contributions ne comportent pas d'avis formalisé, toutes les autres émettent un avis favorable au projet, mettant en avant l'intérêt du projet, parfois assorties de questions ou remarques qui expriment des craintes ou des attentes vis à vis du projet. Celles-ci sont communes aux expressions de la concertation préalable :

L'acceptation du projet se fonde particulièrement sur :

- le confortement de l'entreprise et le maintien des emplois,
- l'amélioration du bilan carbone et l'orientation vers l'économie circulaire,
- la réduction des nuisances, notamment olfactives et sonores,
- l'amélioration des conditions de travail.

Les attentes et craintes sont logiquement, en lien avec ces évolutions :

- la prise en compte du développement de la production dans le calcul du bilan carbone, des réductions des émissions et des besoins en eau en période d'étiage,
- le développement du trafic routier, le recours au fret, la sécurité du transport des matières dangereuses,
- le niveau des émissions et les dispositifs de suivi,
- les risques liés à l'utilisation des CSR,
- l'impact paysager de la tour.

Elles sont complétées par un souhait de visibilité sur les perspectives d'emploi dans les 10 ans à venir et sur le devenir des installations désaffectées. La valorisation du savoir-faire et de l'histoire de la cimenterie, abordée dans un atelier spécifique, a été mentionnée.

Les associations environnementales ont également questionné l'impact sur les continuités écologiques de l'artificialisation d'une importante surface et le retard de communication du plan de gestion du Mont Folliet et du coteau de Gimelèse, document central de la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Les impacts potentiels sur l'environnement

Le projet est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement et la santé humaine que la procédure d'autorisation environnementale doit apprécier :

- Utilisation d'une importante surface de terrain (22 ha), par les installations et la base vie nécessaire au chantier, avec le comblement du bassin Cébron, le défrichement de 22 579 m² et la destruction d'habitats.
- Impact paysager de la tour à cyclones et de la cheminée,
- Nuisances sonores, dispersion des émissions,
- Évolution du trafic routier généré,
- Évolution de l'exploitation des carrières, notamment.

Le lieu d'implantation lui-même, en partie constitué de remblais sur d'anciennes carrières, présente des sols pauvres sur lesquels se sont développés des pelouses calcicoles, des friches herbacées et des boisements spontanés qui présentent un intérêt écologique et abritent des espèces spécifiques. Le site est bordé par le ruisseau de Gimelèse au nord et le Mont Folliet au sud avec lesquels ses espaces entretiennent des relations fonctionnelles.

L'environnement du site de la cimenterie est marqué par la vallée du Thouet, espace naturel sensible, protégé par le Site Patrimonial Remarquable d'Airvault qui jouxte le site de la cimenterie à l'ouest et au nord-ouest. La vallée accueille au sud le bourg touristique de Saint-Loup-sur-Thouet. Des habitations sont présentes à l'ouest à environ 200 m du site.

La prise en compte des nuisances et de la santé

La réduction des rejets est un élément pris en compte dans la conception du projet, avec la technologie de la tour à cyclones, un laveur de gaz, la mise en place de filtres. La dérogation pour les rejets de SO₂ ne sera plus nécessaire et les nuisances olfactives réduites.

Les nouvelles installations déplaceront le bruit vers le sud. Les simulations acoustiques ont montré des dépassements de niveau de bruit réglementaire, la nuit, pour un des points de mesure. Pour éviter ces dépassements, des optimisations acoustiques sont proposées de 10dB pour le broyeur à cru et de 5 dB pour le by-pass, ce qui correspond à un fort niveau d'exigence.

Les suivis des rejets et du bruit, déjà existants, seront poursuivis.

L'estimation de l'évolution du trafic poids lourds est présentée en % par rapport à la situation de 2007, période de forte production, en nombre d'augmentation de camions par heure, ou par rapport au nombre total de passages de camions, avec une répartition sur les 4 principaux axes qui desservent Airvault. Plusieurs demandes de précisions sur ces chiffres ont permis d'avoir des données de comparaison avec la situation actuelle. Le fonctionnement à pleine capacité

engendrerait presque le doublement du nombre de camions liés à l'activité de Ciments Calcia : 590 par jour, répartis sur les 4 axes pour 312 actuellement et un trafic équivalent (+10 %) à celui de 2007, année de forte production. Les évolutions sont du même ordre sur les 4 axes. Sans évolution du trafic dû à d'autres sources, Ciments Calcia serait contributeur pour 37 % du trafic total de poids lourds en 2025 (24 % actuellement).

On aurait pu s'attendre à une réduction des poids lourds du fait de l'arrêt de l'importation de clinker mais le recours aux CSR, plus volumineux que le charbon, augmentera le nombre de camions. L'augmentation des besoins en argile ne devrait pas augmenter le nombre journalier de camions mais prolonger la période pendant laquelle ils circuleront.

La question du recours au transport ferroviaire se pose, d'autant plus qu'un embranchement ferroviaire existe pour le site et que la SNCF étudie la réouverture de la portion de ligne Parthenay-Saint-Varent.

Ciments Calcia indique avoir participé financièrement à l'étude menée par la SNCF mais précise que l'approvisionnement en combustible alternatif ne peut se faire par le rail, ni la desserte ciment. Cependant la voie ferrée interne, qui devrait faire l'objet d'importants investissements n'est pas impactée par l'actuel projet.

La prise en compte du milieu naturel

L'étude faune flore sur laquelle s'appuie l'étude d'impact est de grande qualité. Elle a identifié **deux secteurs de grand intérêt**, qui situés en périphérie du site **ont pu être évités** : une source pétrifiante, habitat d'intérêt communautaire et le chemin enherbé au sud du site, favorable à de nombreuses espèces d'insectes.

L'étude met en avant la réduction de la consommation des espaces dès la conception du projet notamment par des constructions en hauteur...). Les contraintes des process, le nécessaire lien entre la nouvelle ligne de cuisson et les installations existantes ont laissé peu de possibilité de choix d'implantation.

L'étude propose de **compenser l'atteinte aux milieux naturels** par la création, à proximité du site, de milieux aux caractéristiques proches permettant un report des espèces fréquentant actuellement le site vers ces milieux.

Les sites du Mont Folliet et du coteau de Gimelèse, en proximité du site et appartenant à Ciments Calcia, présentant des caractéristiques diversifiées pourraient constituer ces milieux de report. Des mesures de gestion raisonnée des friches herbacées, une valorisation des bosquets et la maîtrise de la dynamique de fermeture des milieux doivent être définies et mises en place ou au moins initiées avant le début des travaux.

L'étude d'impact ne présente pas les plans de gestion, ce qu'a relevé la MRAe. Ce point pose problème car gain écologique de la mesure de compensation doit pouvoir être vérifié.

Interrogé sur ce point, le maître d'ouvrage lie le retard dans la présentation des plans de gestion à la prise en compte de la demande du Conseil National de la Protection de la Nature. Celui-ci, salue la qualité du dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées. Il donne un avis favorable, sous réserve d'étendre les mesures de compensation aux espaces les plus sensibles qui ont été évités, afin d'assurer leur pérennité, et de définir des mesures d'accompagnement du vieillissement pour le boisement situé au nord-est du site. Ce dernier secteur ne faisant pas partie de la zone d'étude, ne disposait pas d'inventaire. Ceux-ci sont en cours de réalisation.

Le fait que Ciments Calcia ne soit pas en mesure de donner une date prévisionnelle pour la

fourniture de ces plans de gestion, n'ai pas pris contact avec une association naturaliste locale qui pourrait assurer la mise en œuvre ou le suivi, comme envisagé, pose problème pour un début des travaux annoncé « courant 2022 ».



En vert, les secteurs pour lesquels des plans de gestion seront réalisés (extrait de la réponse de Ciments Calcia au CNPN).

Pour la phase de travaux, l'étude a défini des mesures de réduction de destruction ou de dérangement des amphibiens, reptiles, oiseaux, chiroptères, notamment par une adaptation du calendrier des travaux et des barrières physiques pour éviter l'entrée des individus sur le site.

Le **défrichement** sera compensé financièrement. L'indemnité versée au Fonds Stratégique de la forêt et bois s'élèvera à 25 740,06 € pour permettre un reboisement de 45 158 m², soit le double de la surface défrichée.

Une **base vie** est dimensionnée à 4 ha, pour les besoins de la construction des nouvelles installations, d'une durée prévisionnelle d'environ 2 ans, qui mobilisera en moyenne 600 personnes avec un maximum de 1 200 personnes simultanément sur le site pendant 3 à 4 mois. Son installation nécessite un défrichement sur une surface d'environ 2 ha. L'étude prend en compte les besoins en

eau, en assainissement et la limitation des nuisances sonores et lumineuses mais n'apporte pas d'éléments sur l'affectation des espaces. Elle comprend des éléments contradictoires sur la durée de leur utilisation : « limitée à la durée du chantier » dans l'étude d'impact ; « maintenue après les travaux de façon à pouvoir maintenir cette fonction de base vie, notamment pour les périodes de grand entretien de la nouvelle ligne de production clinker », dans la réponse de Ciments Calcia à la MRAe. Le dossier d'examen de la conformité avec le PLU (p 13) mentionne « Les espaces qui ne seront pas construits, qui ne sont pas réservés à la circulation ou encore au stationnement seront aménagés, si cela n'est pas déjà le cas à ce jour. ».

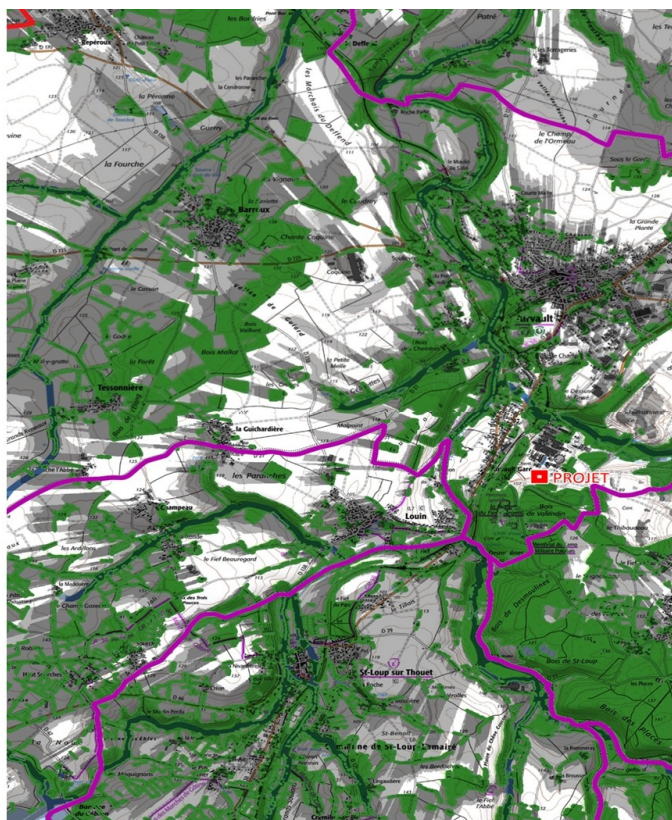
Questionné sur ce point, le maître d'ouvrage estime le besoin en phase d'exploitation à 1,5 ha au maximum et précise que les aménagements temporaires (assainissement, pistes...) seront supprimés.

Une attention doit être apportée à cette zone notamment aux possibilités de maintien d'une partie de la végétation (plantations datant de 1997), à la proximité de la zone située au nord, évitée pour son intérêt écologique, et au traitement des surfaces, pour favoriser la reconquête de l'espace inutilisé.

La prise en compte des paysages et du patrimoine

La prise en compte de l'impact paysager n'est pas aboutie dans le dossier mis à l'enquête qui ne présente que peu de montages photographiques. Ils sont surtout en lien avec les éléments du patrimoine bâti protégé, ce qui reflète une approche plutôt réglementaire des impacts.

De nombreux photo-montages complémentaires ont été fournis ainsi qu'une carte de l'évolution des zones depuis lesquelles les installations (tour à cyclones et cheminée) deviendront visibles. Ce document aurait dû faire partie de l'Étude d'Impact et servir de base à l'étude de mesures de réduction de l'impact. Il révèle notamment des visibilitées nouvelles en direction du sud - sud-ouest, ainsi que depuis l'est.



En blanc les zones où la cimenterie était déjà visible ; en gris clair, les zones où, avec le projet, elle le devient ; en gris foncé les zones où elle n'est visible ni actuellement ni avec le projet (extrait de la réponse du MO à mon rapport de synthèse).

ETUDE DE L'AIRE D'INFLUENCE VISUELLE à partir du Modèle Numérique d'Élévation (Zone Sud Ouest)

Echelle : 1/25000ème

zones bâties
 zones de végétation
 zones où la cimenterie est déjà visible
 zones où la cimenterie devient visible avec le projet
 zones où la cimenterie n'est pas visible actuellement ni avec le projet
 zones bâties protégées
 zones de végétation protégées
 zones de visibilité de la cimenterie

Il semble que la recherche d'intégration des nouvelles installations se soit limitée à proposer une couleur neutre, et l'absence de carénage pour alléger la silhouette de la tour. Ce parti architectural a évolué pendant la période de concertation continue vers le carénage de la partie haute, pour limiter la pollution lumineuse.

La cimenterie fait partie du paysage d'Airvault, au sens propre comme au sens figuré, mais des réductions de son impact visuel sont possibles et doivent être étudiées, pour certains espaces qui peuvent présenter d'autres caractéristiques paysagères, d'autres ambiances que l'on peut souhaiter conserver et qui apparaissent sensibles pour les habitants, les promeneurs, les touristes, La prise en compte de ces sensibilités est importante pour une bonne coexistence des activités et donc une meilleure intégration de la cimenterie dans son territoire.

Une plantation a été décidée, Vallée de la Culture, à la demande d'un habitant pendant la concertation continue. Ceci est un exemple de réduction possible de l'impact paysager de l'installation.

Le dossier n'a pas envisagé de mesures de ce type. Questionné sur les possibilités de pallier ce manque et de prendre en compte les demandes qui pourraient s'exprimer, le maître d'ouvrage propose de mobiliser la politique Responsabilité Sociétale et Environnementale de l'entreprise qui prend en considération toute demande de partie prenante.

Le démantèlement des installations

La remise en état du site est prévue en cas de cessation d'activité ou d'arrêt d'une installation classée. Sur la question du devenir des installations, Ciments Calcia confirme que les fours 4 et 5 ont vocation à être démantelés après la mise en service satisfaisante de la nouvelle ligne de cuisson, sans préciser de calendrier. Une étude est actuellement en cours pour le démantèlement du four 3, déjà désaffecté, ce qui est un signe positif de la volonté de Ciments Calcia de s'engager dans le démantèlement des installations hors service.

CONCLUSIONS

- L'intérêt du projet pour l'économie locale,
- la réduction de l'empreinte carbone de l'usine,
- la réduction des nuisances permises par la technologie retenue,
- les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts proposées en phase travaux comme en phase d'exploitation,
- l'engagement de Ciments Calcia à poursuivre l'information du public et la prise en compte des attentes du territoire : accès aux données de suivi des rejets, mesures de bruit..., participation à l'insertion paysagère de la cimenterie,
- et les différents éléments exposés ci-dessus me conduisent à :

recommander

la recherche de réduction dans le temps des impacts sur l'environnement de la base vie, en considérant les besoins de la phase travaux et ceux de la phase d'exploitation ainsi que la proximité de la zone d'intérêt écologique nord dans les implantations et choix d'aménagement,

donner un


AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation environnementale et de permis de construire présentée par Ciments Calcia pour la modernisation de la cimenterie d'Airvault,

SOUS RÉSERVE

de la communication, avant le début des travaux, du plan de gestion des espaces faisant l'objet de la mesure compensatoire, avec justification du gain écologique, ou à défaut, du calendrier de cette communication, et de la mise en place des premières mesures permettant de favoriser le report des espèces vers ces espaces.

Le commissaire enquêteur



Frédérique BINET